

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Décret n° 2020-990 du 5 août 2020 dérogeant pour l'année 2020 au plafond horaire applicable aux associés d'un groupement agricole d'exploitation en commun total exerçant une activité accessoire**

NOR : AGRT2017380D

**Publics concernés :** groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

**Objet :** dérogation au plafond horaire applicable aux associés d'un GAEC total pour l'exercice d'une activité extérieure au GAEC.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** afin de tenir compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le décret permet, pour l'année 2020, aux associés d'un GAEC total qui exercent une activité accessoire de ne pas être soumis à la limite de 536 heures lorsque l'activité pratiquée est une activité liée à la santé ou à l'assistance aux personnes.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 323-31-1,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Par dérogation au troisième alinéa de l'article D. 323-31-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque l'activité extérieure correspond à une activité liée à la santé ou à l'assistance aux personnes le plafond horaire de 536 heures annuelles ne s'applique pas pour l'année 2020.

**Art. 2.** – Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 août 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

JULIEN DENORMANDIE